



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 21 décembre 2022 immédiatement après la fin de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge débutant à 16 h 30, soit à 16 h 34, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 34. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, conformément aux sujets spécifiés à l'avis de convocation, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun sujet n'est présenté
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Aucun sujet n'est présenté
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 390/21-12-2022
- 3.1 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 931 755 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, LA MONTÉE KIAMIKA ET LES RUES BEUDOIN ET LAVOIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit procéder à des travaux de redressement sur certains chemins de la Ville, soit les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 5 204 194 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement (dossier: ARC49777), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 16 novembre 2022 signée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.

Que le Règlement numéro 2022-441 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie est déposé au livre officiel des règlements.

391/21-12-2022

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-452 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ,c.F2.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* décrète à son article 204 que certains immeubles sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 205 de ladite loi permet l'imposition d'une compensation sur certains d'entre eux pour services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification, incluant les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 1^{re} séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Alain Otto demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Daniel Forget	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien		1
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	2

Et résolu à la majorité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Que le Règlement numéro 2022-452 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023 est déposé au livre officiel des règlements.

392/21-12-2022

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-453 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT que selon l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut approuver le budget de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Gilbert Therrien adresse des questions au maire avant l'adoption de la présente résolution puis demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Daniel Forget	1	
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien		1
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	4	2

Et résolu à la majorité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023.

Que le Règlement numéro 2022-453 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-453 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2023 est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Daniel Forget, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 17 h 27.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire